
Norme internationale



6512

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Construction immobilière — Coordination modulaire — Hauteurs d'étage et hauteurs de pièce

Building construction — Modular coordination — Storey heights and room heights

Première édition — 1982-02-15

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 6512:1982](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5e4c0321-5cea-4b5c-bd65-767dabb98fe1/iso-6512-1982)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5e4c0321-5cea-4b5c-bd65-767dabb98fe1/iso-6512-1982>



CDU 721.013

Réf. n° : ISO 6512-1982 (F)

Descripteurs : bâtiment, coordination dimensionnelle, structure modulaire, hauteur, dimension.

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 6512 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 59, *Construction immobilière*, et a été soumise aux comités membres en décembre 1978.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

		ISO 6512:1982
Afrique du Sud, Rép. d'	France	Nouvelle-Zélande
Allemagne, R.F.	Grèce	Pays-Bas
Australie	Hongrie	Pologne
Belgique	Inde	Roumanie
Canada	Irlande	Royaume-Uni
Chine	Israël	Suède
Chypre	Italie	Suisse
Corée, Rép. de	Jamahiriya arabe libyenne	Tchécoslovaquie
Danemark	Japon	Thaïlande
Espagne	Mexique	Turquie
Finlande	Norvège	

Les comités membres des pays suivants l'ont désapprouvée pour des raisons techniques :

Autriche
Bulgarie

Cette Norme internationale annule et remplace la Norme internationale ISO 1789-1973, dont elle constitue une révision technique.

Construction immobilière — Coordination modulaire — Hauteurs d'étage et hauteurs de pièce

0 Introduction

La présente Norme internationale donne les règles pour déterminer les valeurs des dimensions modulaires verticales dans les bâtiments. En tenant compte du fait que, à moins que l'épaisseur de plancher ne soit complètement modulaire, la hauteur d'étage et la hauteur de pièce ne peuvent pas être modulaires toutes les deux, la présente Norme internationale détermine la hauteur d'étage comme dimension modulaire verticale ayant généralement la préférence.

La hauteur de pièce peut avoir la préférence dans certains cas, comme par exemple dans les constructions à un seul niveau.

1 Objet et domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie les valeurs des hauteurs modulaires d'étage et des hauteurs modulaires de pièce pour les bâtiments de tous types, conçus suivant les principes et les règles de la coordination modulaire tels qu'ils figurent dans l'ISO 2848 et l'ISO 6511.

2 Références

ISO 1006, *Coordination modulaire — Module de base.*

ISO 1791, *Coordination modulaire — Vocabulaire.*

ISO 2848, *Coordination modulaire — Principes et règles.*

ISO 6511, *Construction immobilière — Coordination modulaire — Plan modulaire du plancher pour les dimensions verticales.*

3 Définitions

Les définitions suivantes sont applicables dans le cadre de la présente Norme internationale et ne sont pas couvertes par l'ISO 1791.

3.1 hauteur modulaire d'étage : Dimension verticale comprise entre les deux plans modulaires du plancher¹⁾ relatifs à deux planchers consécutifs.

3.2 hauteur modulaire de pièce : Dimension verticale, dans un étage, entre le plan modulaire relatif au niveau supérieur du revêtement de sol et le plan modulaire relatif au plafond fini.

3.3 hauteur modulaire de plancher : Dimension verticale de la zone modulaire du plancher, entre le plan modulaire relatif au niveau supérieur du revêtement de sol et le plan modulaire relatif au plafond fini.

4 Spécifications

4.1 La hauteur modulaire d'étage et la hauteur modulaire de pièce doivent être choisies parmi les valeurs de dimensions modulaires suivantes :

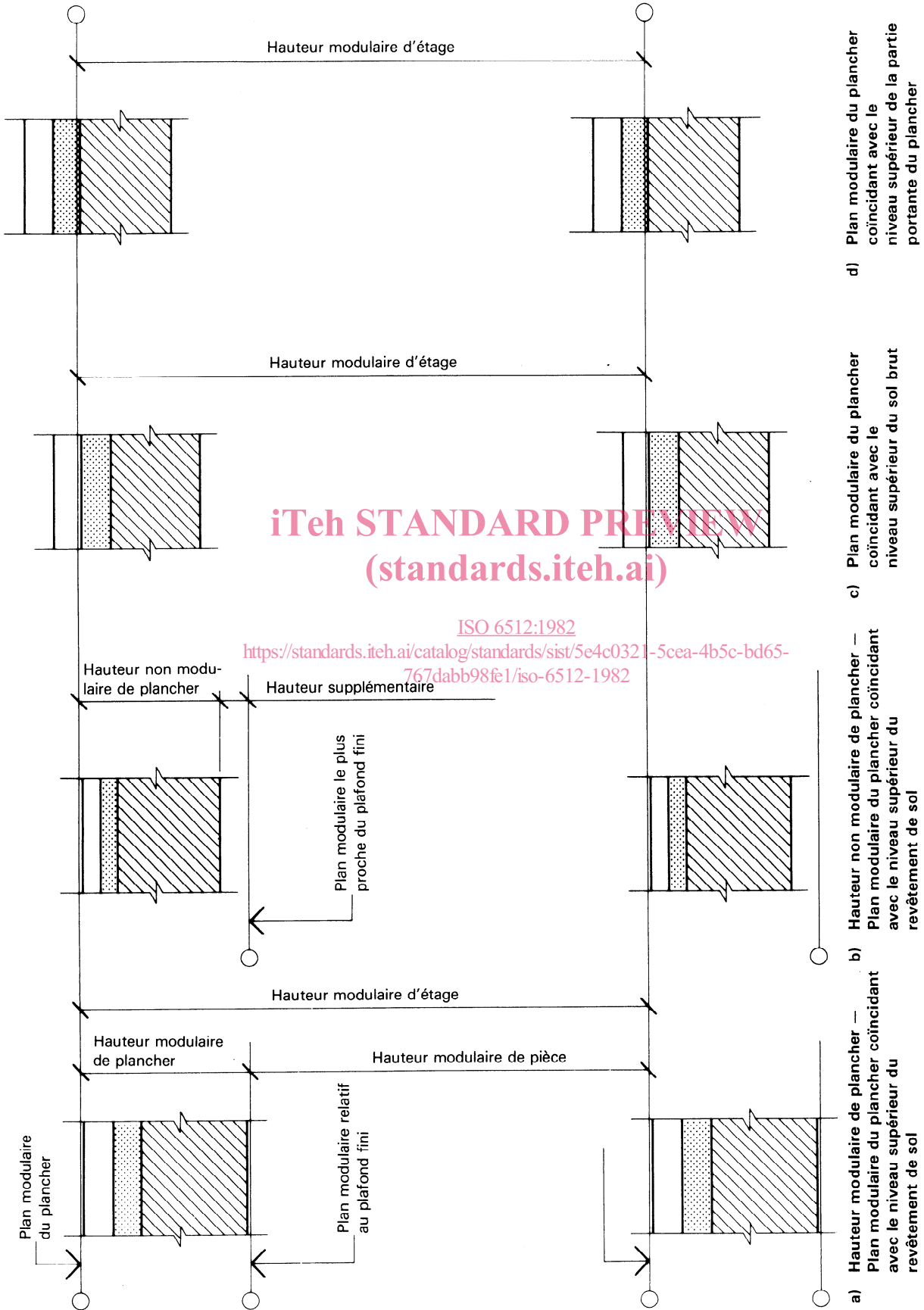
- jusqu'à 36 M²⁾ : pas d'accroissement 1 M
- de 36 M à 48 M : pas d'accroissement 3 M
- au-dessus de 48 M : pas d'accroissement 6 M

4.2 La hauteur modulaire d'étage, combinée avec la hauteur modulaire de plancher, détermine la hauteur modulaire de pièce quand le plan modulaire du plancher coïncide avec le niveau supérieur du revêtement de sol [voir figure, a)]. Étant donné que la hauteur modulaire de plancher (suivant le type du système de construction, le montage, la portée, etc.) peut avoir toute valeur égale ou supérieure à 2 M, la série normalisée pour les hauteurs modulaires d'étage données ci-dessus correspond à une série plus importante de hauteurs modulaires de pièce avec un pas d'accroissement de 1 M.

Sur la figure, a), b), c) et d) illustrent la situation pour les différentes positions du plan modulaire du plancher découlant de l'ISO 6511.

1) Plan modulaire du plancher : voir ISO 6511.

2) Voir ISO 1006 : 1 M = 100 mm.



Figure